

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

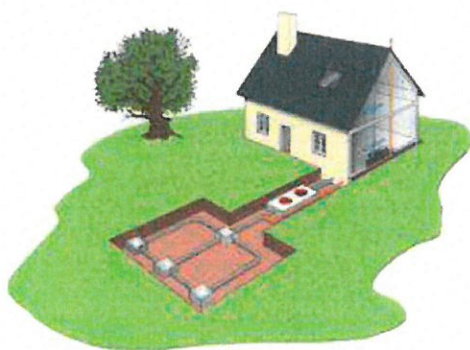
Berger
L'Événement

ID : 083-200004802-20180918-180918_02-DE



Communauté de
Communes du pays
de Fayence

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017



Mas de Tassy – 1849 RD 19 –
CS 80106 – 83440 TOURRETTES

☎ : 04 94 85 62 21

✉ : anc@cc-paysdefayence.fr

www.cc-paysdefayence.fr

SOMMAIRE

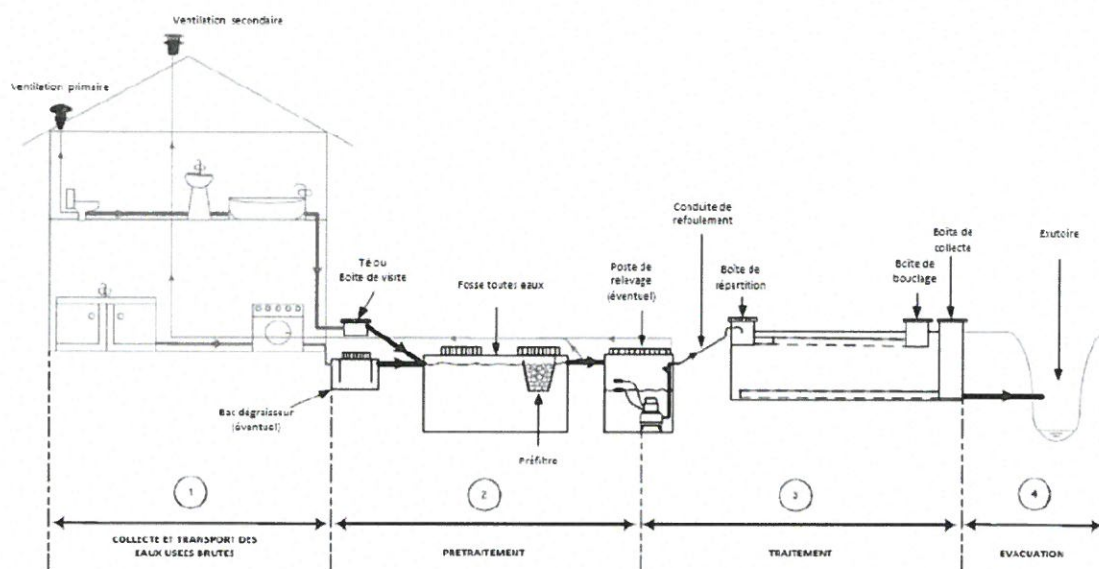
INTRODUCTION	2
I GÉNÉRALITÉS	2
II CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
II.1 Présentation du territoire desservi	3
II.2 Mode de gestion du service	3
II.3 Estimation de la population desservie	4
II.4 Prestations assurées par le SPANC	4
II.5 Moyens humains et matériels	5
II.5.1 Moyens humains de la communauté de communes du pays de Fayence	5
II.5.2 Moyens matériel	7
II.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement	7
III TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
III.1 Modalités de tarification	8
III.2 Volet budgétaire	8
V INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9
IV FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
IV.1 Montants financiers	11
IV.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	11
VI EVENEMENTS MARQUANTS EN 2017	12
V.1 Renfort administratif	12
V.2 Subvention de l'agence de l'eau	12

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I. GENERALITES

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement.

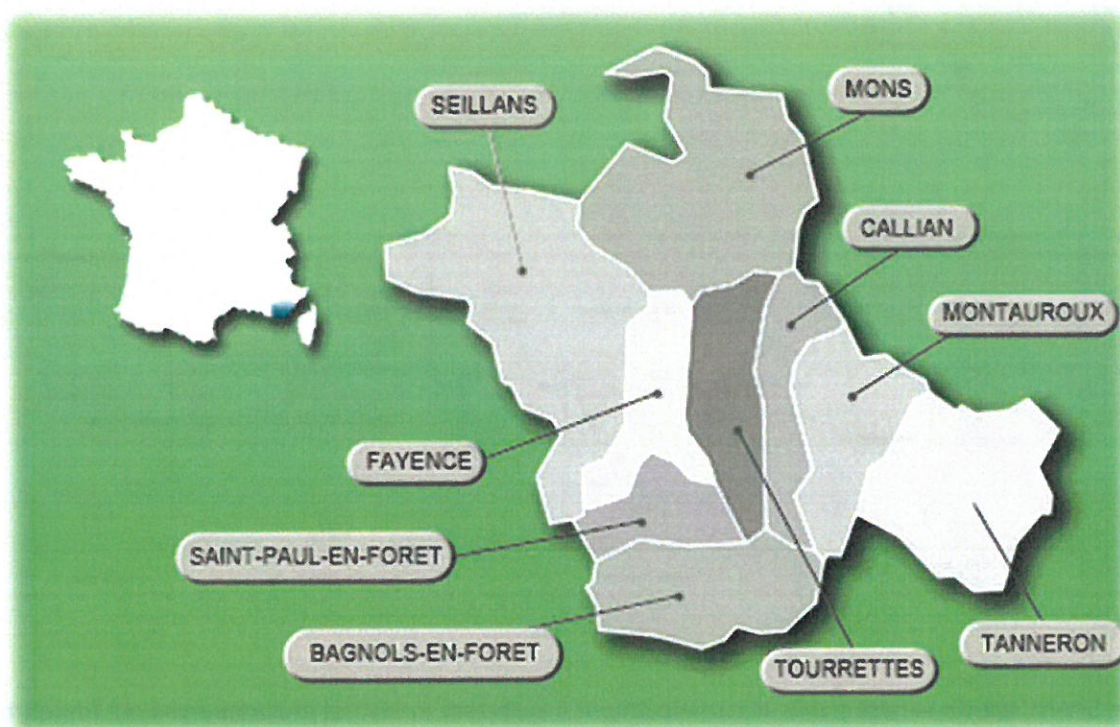
Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement
- la réhabilitation des installations défectueuses

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté par la communauté de communes du pays de Fayence depuis le 1er Février 2015 exerce sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. Pour la commune de Bagnols en Forêt, les contrôles du SPANC étaient réalisés dans le cadre d'un marché public confié à Véolia, celui-ci s'est terminé le 07 juin 2016



2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ Régie sur 9 communes

☐ Régie avec prestation de service pour Bagnols en Forêt

☐ Délégation de service public

3. Estimation de la population desservie

Le Service d'assainissement non collectif concerne environ 9000 installations.

Communes	Population Insee au 1er janvier 2018	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif (année des données 2015) D301.0	% D'ANC (année des données 2015)
Bagnols en Forêt	2759 hab	4290 ha	1132	718	891	79
Callian	3297 hab	2 540 ha	1 347	685	1061	64
Fayence	5759 hab	2 770 ha	2536	976	1391	44.5
Mons	872 hab	7 660 ha	409	399	556	71.5
Montauroux	6422 hab	3 350 ha	2 200	597	1995	71.5
Saint-Paul-en-Forêt	1738 hab	2 030 ha	605	215	688	84
Seillans	2611 hab	8 870 ha	1 109	660	1208	66
Tanneron	1603 hab	5 280 ha	594	96	711	86
Tourrettes	2978 hab	3 400 ha	1 115	681	458	25.5
TOTAL	28039 hab	40190 ha	11047	5027	8952	65.77

4. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement,...)
- contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- **contrôle diagnostic** : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.
Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
- **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** : il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 10 ans. Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnementale le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.
- **contrôle lors d'une vente** : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'amélioration éventuelle.

5. Moyens humains et matériels

5.1 Moyens humains de la communauté de communes du pays de Fayence

Le service est assuré en 2017 par une technicienne responsable du service (Le MOIGNE Merriel), un technicien (BASSOUR William), une secrétaire à mi-temps (Céline BOIVIN) et d'une secrétaire régisseuse (AUBAULT Sandra) :

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - Contrôle lors des cessions immobilières,
 - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
 - Contrôle de bonne exécution des travaux.
- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, etc...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animation

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels, etc...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
- Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponse aux courriers, etc.),
- Instruire les dossiers de demande de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC, - Animer des groupes de travail, réunions publiques, etc., - Participer au réseau des techniciens SPANC, - Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux

5.2 Moyens matériel

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche,...),
- des équipements de protections individuels (gants, bottes,...),
- d'une mallette d'auto-surveillance pour les microstations,

La rédaction des rapports et la régie nécessite :

- des ordinateurs
- logiciels de gestion des dossiers et de facturation
- de diverses fournitures...

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

Délibérations du conseil communautaire du 23 MAI 2017 (DCCn°170523/11)

INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	75€ TTC
	Contrôle ponctuel	150€ TTC
	Contrôle de vente	150€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	120€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	90€ TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	270€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
	Contrôle périodique et diagnostique possédant une installation mécanique	Contrôle périodique	470€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception		120€ TTC
	Contrôle de réalisation		90 € TTC

2. Volet budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
Charges à caractère général	10 720.34	Dotations et participation reçues Agence de l'eau	33 630
Charges de personnel et frais assimilés	111 522.62	Produit exceptionnels	0.00
		Atténuation de charges	0.00
Charge exceptionnelles	0.00	Produits des services Facturation du service	15 1545
Amortissement des immobilisations	17 284.6	Excédent de fonctionnement reporté	5 917.6
Total des dépenses	139 527.56	Total des recettes	191 092.60

Excédent de fonctionnement 2017

51565.04

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
Acquisition d'immobilisation	5 580.6 (logiciel de facturation 4082.4 € + PC 1498.2€)	Autre recettes éventuelles (remboursement agence de l'eau)	142 379.42 (affectation du résultat = 46 379.42 et agence de l'eau= 96 000)
Autre dépenses éventuelles	96 000 (Subvention aux particuliers)		
Déficit reporté	42 297.02	Amortissement des immobilisations	17 284.6
		FCTVA	670
Total des dépenses	143 877.62	Total des recettes	160 334.02
Excédent d'investissement 2017		16456.4	
Excédent global 2017		68021.44	

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Indicateur de performance pour les communes de : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tournettes.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

contrôles réalisés par Véolia et Pizzorno de 2006 à janvier 2015 (inclus)		
Communes	Nombre d'installations contrôlées	Avis favorables
CALLIAN	1 036	505
FAYENCE	1 129	738
MONS	539	233
MONTAUROUX	1 146	835
SEILLANS	723	205
ST PAUL	632	284
TANNERRON	494	275
TOURRETEES	369	228
Total	6 068	3 303

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/02/2015 au 31/12/2015		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
CALLIAN	130	88
FAYENCE	135	78
MONS	11	8
MONTAUROUX	165	90
SEILLANS	91	60
ST PAUL	70	33
TANNERRON	46	21
TOURRETEES	20	10
Total	725	388

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2016 au 31/12/2016		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	116	75
CALLIAN	150	97
FAYENCE	134	75
MONS	22	11
MONTAUROUX	181	125
SEILLANS	95	62
ST PAUL	69	37
TANNERRON	232	55
TOURRETEES	21	8
Total	1020	545

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2017 au 31/12/2017		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	113	46
CALLIAN	178	81
FAYENCE	202	93
MONS	51	19
MONTAUROUX	241	107
SEILLANS	72	50
ST PAUL	129	35
TANNERRON	132	29
TOURRETES	25	11
Total	1143	471

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	8956
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	4707

Pour l'année **2017**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 52.55 \%$$

V.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2017** est de 0 €.

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montant prévisionnels en €
Sans objet	0
En cours de dette = 0 €	

VI. EVENEMENTS MARQUANTS EN 2017

1. Renfort administratif

Le 01 juillet 2017 le SPANC recrute une secrétaire à mi-temps, Céline Boivin renforce ainsi le service sur la partie administrative.

2. Subvention de l'agence de l'eau

Depuis 2007, le SPANC avait saisi l'opportunité de mettre en place, avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, des programmes de subvention sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

En 2013, une convention avait été signée avec l'Agence de l'eau, pour l'attribution et le versement de subventions dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Cette convention, applicable jusqu'en 2017, devait faire l'objet d'une prorogation.

L'Agence de l'eau nous informe, par courrier du 25 octobre 2017, que face aux nouvelles orientations budgétaires fixées par le gouvernement, aucune nouvelle convention ne sera signée après le 31 octobre 2017.

De ce fait, le SPANC ne peut plus présenter de nouvelle demande de subvention attribuée par l'Agence de l'eau, dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

